

Conditions générales de ventes

Renvoi aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation regardant l'obligation précontractuelle d'information du vendeur.

Préambule :

Article n°1 : Définitions contractuelles

-**Navis Fidelis** : Renvoi au site hébergeur d'annonces d'événements en ligne Navis Fidelis rattaché à la SAS NAVIS FIDELIS.

-**Utilisateur** : Contractant ayant obtenu un parrainage sans s'être acquitté du paiement de l'abonnement annuel. Le statut d'Utilisateur permet d'accéder au site Navis Fidelis, ouvre la possibilité de publier des événements permettant à des Membres de s'inscrire.

-**Membre** : Contractant ayant obtenu un parrainage et s'étant acquitté du paiement de l'abonnement annuel. Ce statut de Membre permet la publication mais également l'inscription à des événements publiés par d'autres Membres et Utilisateurs.

-**Prestataire** : la société Navis Fidelis, hébergeur du site Navis Fidelis et fournisseur des services tels que décrits ci-après.

-**Parrainage** : condition d'accès au site Navis Fidelis dont l'objet est la validation du profil des utilisateurs par un Référent ecclésial.

Article n°2 : Dispositions générales

1-Domaine d'application

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture des prestations de services proposées par le site Navis Fidelis à ses Membres.

2-Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de prestation de services sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de vente.

Le client est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes conditions générales.

3-Modification des conditions générales

Le prestataire de services Navis Fidelis se réserve la faculté de modifier ses conditions générales à tout moment sous réserve d'en informer individuellement les Membres.

Toute modification des conditions générales de vente sera présumée acceptée par le Membre qui, après avoir été averti par un simple écrit par notification au moment de leur connexion, n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de 30 jours.

I/Contrat passé avec Navis Fidelis

Article n°1 : Objet du contrat de prestation de services

Le présent contrat en ligne est celui par lequel le professionnel propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de services dans le cadre d'une activité économique. Navis Fidelis est un site de rencontres qui héberge des événements sociaux et collectifs publiés par ses Membres et/ou Utilisateurs. Il est rattaché à la société par actions simplifiée NAVIS FIDELIS.

Le présent contrat **ne fournit pas** :

- De service d'organisation des événements publiés par les Utilisateurs et les Membres
- De locaux à disposition des Utilisateurs et des Membres
- D'outils digitaux de conférences virtuelles pour organiser des événements virtuels

Article n°2 : Identification du prestataire de services

SAS NAVIS FIDELIS, au capital social de 300 €, enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro SIRET 913 398 434 00013, domiciliée au 12 bis rue Sala, 69002 Lyon (capitaine@navisfidelis.fr).
TVA intracommunautaire : FR22913398434.

Article n°3 : Caractéristiques des services offerts

-Services concernés : Ce site permet d'héberger des annonces d'événements publiées par ses Membres en faisant apparaître son intitulé, sa localisation, sa date, son heure de déroulement et le nombre de participants. Il se charge par ailleurs de créer automatiquement une messagerie temporaire collective sans usage de micro ou de caméra et propre aux participants Membres desdits événements.

-Zone géographique couverte : les services offerts par le site Navis Fidelis sont ouverts à l'ensemble du territoire français/ limités à la France.

-Durée du contrat : Le contrat passé par les Utilisateurs, afin de devenir Membre, du site Navis Fidelis est un contrat à durée déterminée de douze mois entiers et consécutifs à partir du paiement du prix et qui n'est pas reconductible tacitement.

Article n°4 : Conditions du prestataire de services NAVIS FIDELIS

-Les étapes à suivre pour la conclusion du contrat en ligne : le consommateur devra créer un profil qui fera par la suite l'objet d'une validation par un parrainage. Une fois le parrainage obtenu, le consommateur, alors Utilisateur, pourra accéder à l'entièreté des services proposés par le site Navis Fidelis en réglant le prix de l'abonnement Membre annuel.

-Moyens de modification des données saisies avant contrat si erreurs commises :

l'Utilisateur ou Membre peut à tout moment modifier les données qu'il a saisies au moment de son inscription en allant dans son Profil en ligne ou en contactant Navis Fidelis à capitaine@navisfidelis.fr.

-Langue : le contrat est conclu en langue française

-moyens de consultation des règles professionnelles et commerciales : accessibles en libre accès sur www.navisfidelis.fr.

Article n°5 : Mention détaillée du prix

-Détermination du prix de l'abonnement annuel

Article L. 112-4 du code de la consommation qui dispose « Dans le cas d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat assorti d'un abonnement, le prix total inclut le total des frais exposés pour chaque période de facturation. Lorsque de tels contrats sont facturés à un tarif fixe, le prix total inclut également le total des coûts mensuels. Lorsque le coût total ne peut être raisonnablement calculé à l'avance, le mode de calcul du prix est communiqué ».

Pour devenir Membre et pas seulement Utilisateur du site Navis Fidelis, la souscription à l'abonnement annuel est requise.

Prix : le prix de l'abonnement est de 33,6€ HT.

Taxe applicable : le taux de TVA applicable est de 20%.

Le prix est de 42€ TTC

Modification du prix

Le prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la conclusion du contrat d'abonnement, seul le prix fixé au jour de cette commande sera applicable au client.

Article n°6 : Conclusion du contrat en ligne

Avant de confirmer son acceptation de l'offre, le consommateur vérifie :

-le détail des services concernés

-le détail du mode de paiement du prix de l'abonnement annuel

-le prix TTC

-la correction d'erreurs éventuelles

Avant le paiement définitif de l'abonnement, l'Utilisateur, futur Membre, obtient un récapitulatif de sa commande lui permettant de corriger les erreurs éventuelles. Une fois le prix de l'abonnement payé, le Membre reçoit un accusé de réception de sa commande par courrier électronique.

Article n°7 : Paiement

Le prix est réglé comptant par carte bancaire, une fois le parrainage de l'Utilisateur obtenu. Le paiement de l'abonnement permet à l'Utilisateur de devenir Membre et ainsi de publier ses événements et de s'inscrire à des événements publiés par d'autres Membres.

Il est précisé que la Société NAVIS FIDELIS reversera une quote-part correspondant la somme de 5 € par abonnement payé à la Fondation Jérôme Lejeune, association loi 1901, ayant son siège au 37, rue des Volontaires, 75725 Paris Cedex 15 et ayant pour numéro de SIRET 40 77 96 556 00014.

Article n°8 : Délai de rétractation

Le consommateur Membre dispose d'un délai de sept jours à compter de la formation du contrat par

le règlement de l'abonnement pour se rétracter sans avoir à justifier de motifs ni à payer des pénalités.

Le prestataire NAVIS FIDELIS s'engage à rembourser l'acheteur Membre dans un délai maximal de trente jours à compter de la rétractation.

Article n°9 : Exécution de la prestation de service

La prestation de service s'effectue en temps réel sur Internet, sans possibilité de rétractation pour l'acheteur.

Article n°10 : Durée et reconduction du contrat

1-Durée du contrat

Le contrat passé entre SAS NAVIS FIDELIS et l'Utilisateur est un contrat d'exécution immédiate à durée déterminée d'un an à partir du paiement du prix de l'abonnement annuel.

2-Non-reconduction tacite

A l'expiration de la durée d'un an, le Membre qui souhaite poursuivre son abonnement se devra de renouveler ce dernier par la conclusion d'un nouveau contrat moyennant le règlement de l'abonnement annuel. À défaut de quoi, il ne pourra plus s'inscrire aux événements proposés par les autres Membres et publier lui-même des événements.

Article n°11 : Traitement des données personnelles et conformité RGDP

Se référer à l'onglet « **Politique de confidentialité** » du site.

Article n°12 : Responsabilité et Force majeure

Navis Fidelis, en tant qu'hébergeur, ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les dommages qui pourraient advenir au cours des événements organisés par ses Membres et ses Utilisateurs.

Le site Navis Fidelis met en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour garantir un accès de qualité à ses services. L'obligation étant de moyens, le site ne s'engage pas à atteindre précisément ce résultat.

La responsabilité du site Navis Fidelis ne peut être engagée en cas de force majeure ou de fait insurmontable d'un tiers.

Tout événement dû à un cas de force majeure ayant pour conséquence d'entraîner un dysfonctionnement du réseau ou du serveur n'engage pas la responsabilité du site Navis Fidelis. L'accès au site peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension ou d'une modification sans préavis pour des raisons de maintenances temporaires ou pour tout autres raisons. A ce titre, le Membre s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation.

Article n°13 : Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Article n°14 : Règlement des litiges

1-Réclamation

Toute réclamation doit être adressée au service clientèle de Navis Fidelis dont l'adresse suit : ...

2-Médiation

En cas d'échec de la demande de réclamation faite après du service clientèle ou en cas d'une absence de réponse dans ce service dans le délai de _____ (*indiquer le délai*), le consommateur, bénéficiaire du service, peut soumettre le différend qui l'oppose à son contractant au médiateur (_____ (*coordonnées du médiateur à indiquer obligatoirement pour que le consommateur puisse le contacter*) qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Le différend s'entend comme celui portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation du présent contrat.

3- Clause attributive de compétence

Par renvoi aux articles 42 et 43 du code de procédure civile :

Le tribunal compétent territorialement est le tribunal du lieu de résidence du défendeur.

Le lieu où demeure le défendeur s'entend :

- s'il s'agit d'une personne physique, du lieu où celle-ci a son domicile ou, à défaut, sa résidence ;
- s'il s'agit d'une personne morale, du lieu où celle-ci est établie.

Remarques : À défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales de prestation de services, sont de la compétence, au choix du demandeur, professionnel ou consommateur, du tribunal du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de services conformément aux articles 42 et 46 du code de procédure civile ou, au choix du demandeur consommateur exclusivement, du tribunal du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat.